

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 13 décembre 2022

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

L'An deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures,

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 5 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2022/DELIB/069

Objet :

Admission en non-
valeur
des créances
irrecouvrables

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Rapporteur :
Liliane DIAZ

Procurations : Antonio MUGA donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Laurence TURCHINI donnant procuration à Renée SOVERA, Jean-Paul LENER donnant procuration à Christine WINKELMANN, Richard BRANCORSINI donnant procuration à Jean-Baptiste SAVIN, Jean-François NORMANI donnant procuration à Françoise VIRLOUVET,

Absents excusés : Elvire TEOCCHI.

Considérant la désignation de Madame Sylvette GILL, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

Le service de gestion Comptable de Vaison-la-Romaine a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il est rappelé qu'il appartient au Comptable Public de procéder, sous contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à : **525.60 €** :

| Référence de la pièce | Nom du redevable | Montant restant à recouvrer | Objet |
|-----------------------|--------------------------|-----------------------------|------------------------------------|
| 2019 -T-161 | PEREIRA Gabriel | 18.00 | Frais de prise en charge véhicule |
| 2019-T-162 | YUSUF KURAN Séb | 18.00 | Frais de prise en charge véhicule |
| 2019-T-315 | LAGRANGE Didier | 29.70 | Impayés Centre de Loisirs |
| 2019-T-361 | BARBERO Sandy | 90.00 | Frais capture de chien |
| 2020-T-20 | GIRARDO Sandrine | 30.00 | Contribution Jardins Familiaux |
| 2020-T-66 | BOUTAYEB Karim | 60.00 | Contribution Jardins Familiaux |
| 2020-T-405 | MISSANA Bruna | 20.00 | Impayés Centre de Loisirs |
| 2020-T-247 | WEHRELL Eric | 20.80 | Rejet prélèv Restauration scolaire |
| 2020-T-402 | APREA Julien | 37.50 | Impayés Centre de Loisirs |
| 2020-T-406 | MOREAU Philippe Jean- | 21.60 | Impayés restauration scolaire |
| 2020-T-439 | BOUHENIA Karim | 180.00 | Prise en charge fourrière véhicule |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1992 indiquant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine dans les délais légaux,

Vu le décret n°98-1370 du 29 décembre 1992 indiquant que, lorsqu'elles sont irrécouvrables, les créances de l'Etat mentionnées à l'article 80 du décret du 29 décembre 1962 susvisé, sont admises en non-valeur par l'ordonnateur qui a émis l'ordre de recette.

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion comptable de Vaison la Romaine,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le service de Gestion Comptable,

DECIDE à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour la somme globale de : **525.60 €.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022, à l'article budgétaire 6541 et Chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdit

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Sylvette GILL,
Secrétaire de séance

Publié le : 22 DEC. 2022

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 21 DEC. 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr.

